



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/512

12 juin 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS et ARABE

TEXTE DE LA DECLARATION DU CAIRE

**Adoptée à l'occasion de la signature du Traité sur une zone exempte
d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba),
au Caire, le 11 avril 1996**

Le texte de la "Déclaration du Caire", qui a été adoptée par les Etats africains signataires du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique à l'occasion de la signature de ce Traité au Caire, le 11 avril 1996, est distribué conformément à la demande du Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

ANNEXE

Déclaration du Caire, adoptée à l'occasion de la
signature du Traité sur une zone exempte d'armes
nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), au
Caire, le 11 avril 1996

Les États africains signataires du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), réunis au Caire (Égypte) le 11 avril 1996;

Rappelant la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire tenue au Caire en 1964,

Rappelant aussi l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa trente et unième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 26 au 27 juin 1995, du texte définitif du Traité,

Rappelant en outre la résolution 50/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 12 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a accueilli avec satisfaction l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité,

Estimant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est a apporté une contribution précieuse à la non-prolifération des armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe de promouvoir la coopération régionale et internationale en vue de la mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans l'intérêt du développement social et économique durable du continent africain,

Déclarent solennellement que la signature du Traité vient renforcer les efforts déployés au niveau mondial en vue de la non-prolifération des armes nucléaires, notamment les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et constitue une contribution extrêmement précieuse à la promotion de la paix et de la sécurité internationales;

Invitent les États africains à ratifier le Traité dans les meilleurs délais de façon qu'il puisse entrer en vigueur promptement;

Demande aux États dotés d'armes nucléaires ainsi qu'aux États visés dans le Protocole III de signer et ratifier aussitôt que possible les protocoles pertinents du Traité;

Soulignent que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension, comme le Moyen-Orient, sur la base d'arrangements conclus librement entre les États des régions intéressées, renforce la paix et la sécurité au niveau mondial et au niveau régional;

/...

Demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP;

Demandent aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre activement l'objectif, inscrit à l'article VI du TNP, d'un monde exempt d'armes nucléaires, par la négociation, à titre prioritaire, d'accords assortis de mesures de vérification efficaces en vue de l'élimination complète des armes nucléaires dans les plus brefs délais;

Décident que la première session de la Conférence des États parties au Traité se tiendra au plus tard un an à compter de son entrée en vigueur, et approuve l'installation du siège de la Commission africaine de l'énergie nucléaire en Afrique du Sud;

Prient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 50/78 adoptée le 12 décembre 1995 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de leur accorder l'assistance voulue en 1996 afin d'atteindre les objectifs de la présente Déclaration.
